Paris le 14 Novembre 1791.

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C____N____

1 317

L'assemblée Constituante, Monsieur rendit le 27. Septembre dernier, un décret qui a été Sanctionné le 16. octobre suivant et dont suit la teneur:

" L'assemblée nationale décrete que, pour
" cette année seulement, le bureau de consultation des
" arts et métiers sera composé d'une section de
" quinze membres de l'académie des sciences au choix
" de cette société et de pareil nombre d'hommes instruits
" et choisis dans les differentes autres sociétés savantes
" par le Ministre de l'intérieur.

Conformément aux intentions du roi, Je vous prie de donner connoissance de cette loi à la Société royale de chirurgie et de l'inviter à procéder au choix d'un membre pour concourir à la formation de ce bureau; Je vous serai fort obligé de m'adresser le nom du membre que la société aura nommé, afin que je puisse les mettre sous les yeux du Roi et prendre ses ordres pour le prompt rassemblement du bureau de consultation des arts et metiers: son activité devient indispensable pour faire aux artistes en tout genre une répartition éclairée des récompenses nationales.

Le Ministre de l'intérieur.

Delessart

le choix de l'Academie est tombé sur M. Louis qui a eu presque toutes les voix.

ACADÉMIE NATIONALE DE CHIRURGIE

ARC 9 d. 6 n°30

academie royale de chirurgie.